

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GAUSSIN S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 15.166.370 Euros  
Siège social : 11, rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie, 70400 HERICOURT  
676.250.038 RCS VESOUL  
INSEE 676 250 038 00012

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la société GAUSSIN, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.166.370 € divisé en 15.166.370 actions, sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire au siège social à HERICOURT 70400 – 11, rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie, le 5 juin 2014 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du Conseil d'administration ;
- rapports des commissaires aux comptes ;

#### Résolutions à caractère ordinaire

- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- quitus aux administrateurs ;
- renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- nomination de deux nouveaux administrateurs ;
- renouvellement du mandat des co-commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 ;
- autorisation d'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

#### Résolutions à caractère extraordinaire

- autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'affecter des titres d'autocontrôle à l'exercice pouvant résulter d'attributions gratuites et à l'effet d'imputer le montant à libérer au poste « Primes d'émission » ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- délégations de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
- délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- suppression de l'article 6 des statuts et renumérotation des articles suivants ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) n° 51 du 28 avril 2014 (affaire n° 1401342) et n'a fait l'objet d'aucune modification sauf pour ce qui concerne la résolution n° 9 qu'il convient de lire comme suit :

**RESOLUTION N° 9** (*Renouvellement des mandats des co-commissaires aux comptes, titulaire et suppléant*)  
L'Assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires,

constatant que les mandats de DELOITTE ET ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire, et de BEAS, co-commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, à l'unanimité, de les renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant se tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

---

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire le document unique regroupant les formulaires lui permettant soit de voter par correspondance soit de se faire représenter à l'assemblée ; ledit document unique est également à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : [www.gausin.com](http://www.gausin.com) (rubrique « Investisseurs » puis « Publications financières ») et au siège social ; il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à la société GAUSSIN SA, secrétariat de M. le Président, 11, rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie, 70400 HERICOURT.

Conformément à l'article R.225-77, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la présente assemblée restent valables pour l'assemblée qu'il y aurait lieu de réunir pour le cas où le quorum à la présente assemblée ne serait pas atteint.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée. Elles peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée AR adressée au président du conseil. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions posées par écrit par les actionnaires au conseil d'administration ne seront prises en compte que pour les demandes parvenues à la Société, au siège social à l'attention de M. Christophe GAUSSIN, Président directeur général, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale et accompagnées du justificatif de l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers en la forme d'une attestation de participation délivrée par ces derniers.

*Le conseil d'administration.*

**1402204**